

par chacun, qui seront partagés par moitié; il se réserve encore de pouvoir nourrir son cheval et ceux de ses amis, quand ils le viendront voir, en tous temps; les preneurs payeront 50 livres pour charges. Le sieur Jacqueton pourra nourrir des dindes et oyes, où les grangers ne prétendront rien. Les preneurs seront chargés des quêtes pour passion, marguillage...

21 juin 1686. — Claude Goutaillier et Philiberte Raffin, laboureurs de la paroisse d'Amplepuis mariant leur fils Philibert avec Jeanne, fille de feus Claude Janin et Louise Fédollière, dudit Amplepuis, lui donnent la moitié par indivis de tous leurs biens, plus l'autre moitié, s'ils n'en disposent pas; ils se réservent la somme de 30 livres qu'ils lèguent, par égales parts, à leurs trois autres fils, avec un *paire mestier à tisser à chacun, plus 60 livres qu'ils lèguent à chacune de leurs trois filles, avec la toile d'un lit et une couverture bourrat à chacune; on fera apprendre un mestier de tissage à leur plus jeune fils.*

1686. — Le domaine du château de Rochefort a d'essesments 90 bichets de seigle, un de froment, 24 raz d'avoine, 2 bichets d'orge, un et demi de blé noir et 2 de graine de chanvre, mesure de Tarare; on y nourrit 25 brebis; le cheptail de bétail vaut 336 livres; il doit pour charges annuelles 12 livres, pour profit de bétail 60 livres, pour pitance beurre 25 livres, fromages 55 livres, œufs de gelines 300; dans le temps des brebis, le granger doit donner tous les jours 2 écuelles de lait de brebis, lorsque le seigneur est au château, il doit nourrir 4 cochons, quand il y a des glands à l'ordinaire, garder les autres cochons, moyennant le quart du profit du glandage, et nourrir les dits 4 cochons, il doit lever 6 raz d'avoine, et pour panaige il doit prendre sur le monceau commun 2 bichets de blé, mesure de